

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Denaja, M. Urvoas, M. Valax et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 1ER A

I. – À l'alinéa 5, supprimer le mot :

« référendaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 8 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.